



Aides à domicile et héritage

Par **olivia13**, le **18/06/2021** à **13:31**

Bonjour,

La loi interdisait auparavant aux aides à domicile de percevoir un héritage de leur employeur particulier défunt.

Depuis mars 2021, le conseil constitutionnel a censuré cette loi et les aides à domicile peuvent désormais hériter de plein droit.

Le Conseil constitutionnel ayant précisé que sa décision est applicable à toutes les affaires en cours non jugées, toutes les successions ouvertes depuis le 13 mars 2021 sont concernées par l'abrogation.

Cependant, j'ai un doute sur la signification des termes "***toutes les affaires en cours non jugées***"...

Étant désignée comme héritière dans le testament de mon ancien employeur, sachant que la succession a été ouverte en janvier 2021, donc antérieurement à la nouvelle loi, suis-je frappée de l'ancienne interdiction de recevoir ?

Je vous remercie pour les éclaircissements que vous pourrez m'apporter.